

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESSELVE
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Régis HOUDARD, Éric ROUZÉ, Thomas DEFOSSE, Benoît COUTELLIER, Jean-Pierre BILLARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 28 juillet 2014 aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) 2014-35 : Encaissement chèque de l'entreprise PIVETTA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes et les entreprises ont été sollicité pour fournir coupes et accessoires à l'issue de la course pédestre dit « Les foulées de Villeselve » qui s'est déroulée au mois d'octobre dernier.

Il informe que l'entreprise PIVETTA situé à Thourotte a établi un chèque de 150€.

Afin de pouvoir encaisser le chèque une délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte et autorise** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque d'un montant de 150€.

2) 2014-36 : Encaissement chèque de l'entreprise ORANGE

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un chèque de l'entreprise ORANGE d'un montant de 18.98€ concernant un remboursement d'avoir.

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

3) 2014-37 : Délibération indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DECIDE:

- ✓ Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Éric IMBERT, Receveur municipal,
- ✓ Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4) 2014-38 : Modification des statuts du SIVOM portant sur le nombre de délégués

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Syndical du SIVOM qui s'est tenu le 7 octobre, il a été décidé de modifier les statuts du syndicat de la façon suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sur la commune de Guiscard

Monsieur le Maire explique que ce sera à la date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts qu'il sera possible aux communes de nommer leurs nouveaux délégués.

Monsieur le Maire demande aux membres de son conseil municipal s'ils sont d'accord avec la délibération du SIVOM sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM tel que cités ci-dessus.

5) 2014-39 : Modification des statuts du SIVOM portant sur la fiscalisation pour les communes adhérentes à la compétence voirie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du Conseil Syndical du SIVOM qui s'est tenu le 7 octobre, il a été décidé après délibération de la modification des statuts du syndicat portant sur un des critères du calcul de la fiscalité.

Il rappelle aux membres la façon dont est calculée la fiscalité :

- 25% du potentiel fiscal
- 50% de la superficie de la voirie
- 25% de la population

Il informe que la modification porte sur la superficie de la voirie.

Il a été décidé que le chiffre officiel retenu dans le tableau de fiscalisation serait celui fourni pour le calcul de la DGFP de leur longueur de voirie.

Monsieur le Maire explique que ces données pourront être utilisées par le SIVOM pour calculer la fiscalité et ce à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Monsieur le Maire demande aux membres de son conseil municipal s'ils sont d'accord avec la délibération du SIVOM sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM portant sur la fiscalité et plus précisément sur la longueur de voirie comme relaté ci-dessus.

6) 2014-40 : Avis sur le projet du parc éolien des Tournevents du Cos

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une demande d'autorisation d'exploiter est en cours concernant le projet de création d'un parc éolien des Tournevents du Cos sur le territoire des communes de Sommette-Eaucourt, Ollezy et Cugny celle-ci présentée par la société « Parc éolien des Tournevents du Cos ».

Le projet est composé de 9 éoliennes d'une puissance nominale de 2,4 MW et d'une hauteur de 149,4 mètres et de 3 postes de livraison situés sur les 3 communes cités ci-dessus.

Le conseil municipal de Villeselve, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 9 voix pour et 2 voix contre, émet un avis favorable sur le projet de création de parc éolien sur le territoire des communes de Sommette-Eaucourt, Ollezy et Cugny.

7) 2014-41 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommette-Eaucourt

Par délibération du 28 juillet 2014, la commune de Sommette-Eaucourt a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les communes riveraines sont appelées à donner leur avis dans un délai de trois mois.

Aucune remarque n'étant formulée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant le PLU de Sommette-Eaucourt.

8) 2014-42 : Rapport d'activités et comptes administratifs 2013 de la CCPN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CCPN aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités et les comptes administratifs 2013 sont adressés à chaque Maire des communes membres avant le 30 septembre 2014 ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2013 de la CCPN
- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Monsieur le Président de la CCPN

9) Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il lui a été demandé d'installer un panneau d'interdiction de stationner pour interdire au camion de se garer sur le parking de l'école aux jours et heures de sorties des élèves.

Le conseil demande à ce que le propriétaire du camion soit averti verbalement, et si il refuse en courrier recommandé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le Conseil Général concernant une demande faite par une administré pour que soit installé un arrêt de bus non loin de chez elle.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est déplacé accompagné de Monsieur DELMOTTE responsable des transports au sein du Conseil Général afin de pouvoir répondre au mieux à la demande. Après concertation, il a été constaté que le projet serait trop onéreux, cela comprendrait la création de trottoir, l'installation d'éclairage public, de panneaux, l'empiètement sur une propriété privée... il rajoute que la maison en question est actuellement en vente.

Monsieur CLERET demande ce qu'il en est de la boulangerie de Villeselve. Des visites ont été réalisées samedi mais pas de proposition pour le moment.

Monsieur BILLARD informe Monsieur le Maire qu'un drain est cassé devant chez M. BIDART face M. René LEMPIRE.

M. BILLARD souhaiterait savoir si l'enfouissement des lignes électriques était encore d'actualité. Monsieur le Maire explique que n'ayant plus de subvention, il n'y avait plus de travaux car le coût était trop élevé.

Monsieur COUTELLIER demande à Monsieur le Maire s'il était possible de voir avec M. LEGRAND pour qu'il coupe les herbes dans son terrain. Monsieur le Maire explique qu'il a déjà envoyé un courrier qui est resté sans réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Etienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre